VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 17 OCT. 2023

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 13 JUILLET 2023

Par suite d'une convocation en date du **05 juillet 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **treize juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **05 juillet 2023.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **VARCOURT Stéphane** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

2) **Contrat de mixité sociale (CMS)**
 - Approbation et autorisation de signature

3) **Contrat Local de Santé**
 - Approbation
 - Autorisation de signature

4) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

5) **Travaux de modernisation du Chemin Bateau**
 - Approbation du principe de l'opération
 - Approbation du plan de financement

6) **Aménagement du Chemin René Vitry**
 - Approbation du transfert des emprises foncières dans le domaine public communal
 - Approbation du dossier de consultation des entreprises
 - Approbation du plan de financement

7) **Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan**
 - Cession d'un délaissé de voirie

8) **Portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD473**
 - Suspension de l'opération

9) **Vente d'une partie de la parcelle AP268**

10) **Délégation de signature expresse pour délivrer toute demande d'autorisation déposée par un membre de la famille du Maire sur la parcelle AR483**

11) **Motion relative à la réforme de la CDPENAF**
 - Adoption

12) **Motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux**
 - Demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire

13) **SPL EDDEN**
 - Rapport du mandataire – Exercice 2022

14) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

.../...

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai a été tenu à disposition en séance.

Le Maire a invité le Conseil Municipal, dans un souci de transparence et en raison de la contestation émise par Mme Colette ANELARD CADERBY, à réécouter l'enregistrement d'une précédente séance concernant la retranscription du vote de l'attribution de la subvention de l'association OCA.

Mme Colette ANELARD CADERBY a indiqué, bien qu'elle ait également visionné la séance en question, vouloir rester sur sa position car une modification, une suppression ou un rajout de la vidéo était tout à fait possible.

Le Maire a rétorqué qu'il s'agissait là d'une mauvaise foi de la part de Mme ANELARD CADERBY.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS)

- Approbation et autorisation de signature

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

Le Maire a rappelé au Conseil que la Commune des Avirons est soumise aux obligations SRU et qu'à ce titre elle doit réaliser un objectif de 25 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales. A ce jour, ce taux est de 12,8 %.

Toute commune déficitaire en logements sociaux peut demander au préfet de conclure un Contrat de Mixité Sociale. Il s'agit d'un outil de dialogue entre les acteurs locaux (Etat, Intercommunalité, Commune) pour optimiser les moyens mobilisables pour la production de logements sociaux.

Dans le cadre de ce contrat, les communes déficitaires doivent produire des logements sociaux conformément à une trajectoire de rattrapage définie par la loi.

Pour chaque période triennale, l'objectif est de réaliser 33 % des logements manquants. Tous les 3 ans, l'atteinte de cet objectif est évaluée à l'occasion du bilan triennal et l'objectif pour la période suivante est recalculé.

En sollicitant un aménagement des objectifs, la Commune doit non seulement démontrer les difficultés qu'elle rencontre pour produire du logement social, mais aussi l'ampleur des outils et moyens qu'elle mobilise pour y parvenir.

Le présent contrat porte sur la période 2023-2025.

Actuellement, le nombre de logements sociaux livrés sur la Commune est de 589. Le déficit est de 620 logements. Sans le CMS, la Commune devra absorber ce déficit sur la triennale 2023-2025.

La conclusion du CMS nous permet d'afficher un objectif de rattrapage de 205 logements sur la période susvisé avec un objectif de rattrapage intégrant au moins 30 % (soit 62 logements) de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et un maximum de 30 % (62 logements) en PLS (Prêt Locatif Social) ou assimilés.

Le CMS de la Commune a été tenu à disposition en séance. Il est une traduction opérationnelle aux objectifs de production de logements sociaux et énonce les leviers activés ainsi que les engagements concrets aux niveaux communal et intercommunal.

La liste des logements est annexée également. Principalement, la Ville escompte livrer 153 logements en 2023 et s'oriente sur une programmation de 304 logements d'ici 2025.

Le Maire a indiqué que ce dispositif est beaucoup plus rassurant et cohérent compte tenu de l'étroitesse du territoire.

Il a rappelé que la Commune des Avirons, avec ses 26,5 km² est le deuxième plus petit territoire de la Réunion après Le Port et doit faire face à de nombreuses contraintes liées entre autres à sa situation géographique difficile pour les hauts (entre montagnes, ravines, forêt, Parc National des Hauts), et pour les bas (respect des 50 pas géométriques, réserve marine).

Il a exprimé qu'il a eu l'opportunité de contacter la Commission Nationale du Logement pour faire part des difficultés de la Ville à mettre en place les objectifs de la Loi SRU. Malgré la volonté de la collectivité de respecter cet engagement, des obstacles subsistent.

Il a ajouté qu'une contrainte majeure s'ajoute, celle du prix du foncier et a donné l'exemple du prix au mètre carré en partie de centre-ville qui peut dépasser les 400 euros.

Néanmoins, la collectivité s'emploie à trouver des terrains pour la construction de logements sociaux, même si cela peut parfois affecter la qualité de ces derniers.

Il a donné l'exemple de deux cas de logements construits il y a à peine 10 ans sur le centre-ville et qui malheureusement aujourd'hui sont quasiment insalubres.

Il a souligné que les locataires veulent même quitter le territoire.

Tous ces constats ont permis à la municipalité de plaider en faveur de ce contrat de mixité sociale pour essayer de revoir à la baisse le nombre de logements requis par la Loi SRU.

Aujourd'hui, les objectifs fixés au travers de ce CMS répondent totalement aux besoins réels du territoire en matière de création de logements sociaux. D'ailleurs, le Plan Local de l'Urbanisme, actuellement en révision, prévoit des emplacements dédiés afin de permettre d'atteindre nos objectifs en matière de logement sociaux.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir combien de demandes de logement sont recensées au niveau du CCAS.

Le Maire lui a répondu le nombre de 427.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souligné que ces nouvelles constructions de logements sociaux entraîneront une augmentation significative de la population.

Le Maire a précisé qu'en tout état de cause, il y a une demande importante en matière de logements. Il a indiqué que ce chiffre concerne le territoire des Avirons.

Il a précisé également que le logement social n'est pas financé par la Commune. Celle-ci peut se porter garant pour un prêt, mais que ce dernier est financé par la ligne budgétaire unique de l'Etat.

.../...

L'Etat ne se préoccupe pas seulement la population des Avirons pour les attributions de logements, il peut s'agir de personnes extérieures au territoire souhaitant s'y installer.

Il a indiqué qu'en tout état de cause et de manière globale, la Réunion est largement déficitaire en matière de logements sociaux. C'est un réel problème.

Il a indiqué qu'au niveau de la Commune des Avirons cela fait plus de 10 ans qu'il n'y a pas eu de programmation.

Au vu des demandes sans cesse croissantes des habitants des Avirons, la nouvelle mandature a profité de la révision du PLU pour ouvrir le foncier dans le but d'accueillir de nouveaux logements sociaux.

Il est prévu près de 500 logements dans le PLU.

La municipalité s'est préparée à atteindre l'objectif de départ qui était de construire près de 600 unités or, il est demandé aujourd'hui de revoir le nombre à la baisse.

Mme ANELARD a fait la remarque qu'avec cet apport de population il faudra penser à l'aménagement du territoire en termes de circulation, de sécurité et d'infrastructure.

Le Maire a répondu que la municipalité étant inscrite dans le dispositif « Petite Ville de Demain », elle travaille actuellement sur l'avancée de ce projet en réfléchissant justement sur ce problème de circulation en centre-ville. Sachant que le collège sera prochainement délocalisé, il est important de savoir à quoi sera affecté cette zone, que ce soit en termes d'emplacement de parking ou d'attractivité économique du territoire par la création de commerces.

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque qu'il est bien de construire de nouveaux logements sociaux mais qu'il faudrait aussi peut-être penser aux logements qui existent.
Elle a donné l'exemple de locataires qui, lorsqu'ils rencontrent des malfaçons au niveau de leur logement (infiltrations entre autres) aucun bailleur ne répond à l'appel.

Le Maire a répondu qu'effectivement c'est un problème sur lequel les élus de la CIVIS se sont penchés à un moment donné.

Une sonnette d'alarme a d'ailleurs été tirée envers les bailleurs sociaux en les menaçant de ne plus cautionner les prêts car les collectivités estiment que le travail n'est pas satisfaisant.

Il a donné les exemples de lotissements tels que TONKALA et LES RIVAGES et de la SODEGIS en tant que bailleur social.

Le Maire a précisé que la municipalité imposera des conditions pour les futurs logements sociaux, incluant des espaces boisés, des parkings pour les commerces et des espaces dédiés aux habitants.

Il a souligné que ces malfaçons entraînent des conséquences néfastes au fil du temps, telles que la dégradation du lien social et de l'environnement.

Il a ajouté que la municipalité continuera à travailler sur cet aspect et dénoncera ces agissements. A l'avenir, le bâti ne sera pas le seul élément à être pris en compte, d'autres aspects seront imposés, tels que le développement durable, la gestion des eaux, l'espace social, les espaces verts.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé ;
- Autoriser le Maire à signer le document contractuel finalisé correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet de Contrat de Mixité Sociale ;
- A autorisé le Maire à signer le document contractuel finalisé correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ **Contrat Local de Santé**

- Approbation
- Autorisation de signature

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***
- ***Mme Julia DUBOURG BEGUE*** *est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) permettent d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que *« la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »*

Outil au service d'une stratégie locale de la santé, le CLS vise à apporter, une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population et une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Aux Avirons, le CLS permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

Il donne lieu à une priorisation partagée des objectifs, à savoir la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé avec une volonté d'agir sur la prévention et les soins.

Le CLS proposé pour la Commune est centré autour de 5 axes stratégiques :

Axe n° 1 : Nutrition, diabète et activité physique

- ✓ Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- ✓ Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques
- ✓ Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

Axe n° 2 : Autonomie des personnes âgées

- ✓ Préserver le maintien à domicile
- ✓ Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- ✓ Développer l'aide aux aidants

Axe n° 3 : Personnes en situation de handicap

- ✓ Identifier le public
- ✓ Réfléchir à une stratégie d'approche et de prise en compte des besoins (offre de prestations, accès aux droits, accessibilité PMR ...)
- ✓ Recenser les partenaires dans ce domaine et les associer de manière coordonnée

Axe n°4 : Santé mentale et addictions

- ✓ Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être
- ✓ Favoriser le développement des compétences psychosociales
- ✓ Prévenir et repérer les comportements à risque

Axe n°5 : Santé environnementale

- ✓ Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- ✓ Informer et sensibiliser sur la santé environnementale
- ✓ Lutter contre les maladies à transmission vectorielle

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions susvisées.

.../...

La Ville des Avirons s'engage à :

- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- ✓ Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS.

Le Centre Communal d'Action Sociale des Avirons s'engage à :

- ✓ Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- ✓ Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- ✓ Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- ✓ Soutenir financièrement la coordination du CLS de manière dégressive sur 3 ans et la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Le CLS est conclu pour trois ans renouvelables, soit une durée globale de six ans.

Le Maire a mis en avant l'importance du CLS qui manquait au projet de territoire, soulignant que la santé est essentielle pour contribuer au bonheur des gens.

Intégrer le CLS dans le projet de territoire c'est faire de la prévention et c'est prendre soin des personnes atteintes de toute sorte de pathologies.

Il a précisé que la municipalité travaillera en lien avec l'ARS ainsi que « Petite Ville Sportive » car le sport permet de maintenir la santé et le bien-être.

M. Jean Daniel DENNEMONT a complété en disant que le CLS permettra de mieux accompagner les actions liées à l'addiction, notamment avec le dispositif « Actions Prévention Addictions Citoyenneté » ; Le CLS vise également à compléter et enrichir les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, mettant l'accent sur la prévention pour le maintien du lien social et le retardement de la perte d'autonomie.

Depuis 3 ans, une dynamique est en place pour soutenir ces personnes avec diverses activités, en collaboration avec le Club Les Amis.

Le CLS joue aussi un rôle crucial dans l'offre de services publics en matière d'habitat. La municipalité qui accorde une importance particulière à la situation des personnes handicapées, cherche à les identifier en collaboration avec des professionnels. L'objectif est d'améliorer la coordination avec tous les prestataires médicaux et paramédicaux installés sur le territoire afin de faciliter certaines prises en charge.

La municipalité travaille activement sur cette collaboration.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'inscrire la Commune dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat local de santé 2023-2026 ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par le Maire ou en son absence le premier adjoint.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

- ➢ D'inscrire la Commune dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat local de santé 2023-2026 ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant ;
- ➢ D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanent :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Agent de maintenance des bâtiments spécialité électricité	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Ouvrier de maintenance des bâtiments spécialité maçonnerie	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Ouvrier de maintenance des bâtiments spécialité plomberie	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent technique polyvalent spécialités espace vert/voirie publique	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent d'exploitation des équipements sportifs	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Agent funéraire	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Technique
Animateur/trice	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Animation
Agent polyvalent des services à la population	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou contractuel Article 332-8 2°	Administrative
Total				**8**			

✓ **Emplois non permanents :**

- Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Total		**2**		

- Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement**

.../...

Saisonnier d'Activité

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Total		**2**		

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Travaux de modernisation du Chemin Bateau**

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il a été proposé au Conseil Municipal de lancer les travaux de modernisation du Chemin Bateau.

L'objectif est de permettre une circulation plus sécuritaire sur cette voie en l'élargissant autant que possible, y créant des espaces de stationnements, y aménageant un espace de retournement pour permettre notamment aux véhicules de collecte des ordures ménagères et les engins de secours d'accéder plus facilement.

Les postes principaux des travaux sont les suivants :

- ✓ Création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- ✓ Enfouissement des réseaux aériens ;
- ✓ Réalisation du revêtement de surface en enrobé ;
- ✓ Amélioration de la circulation avec des possibilités d'élargissement.

Soit un coût prévisionnel total estimé à 1 037 304,65 € H.T.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, il a été proposé l'affectation des fonds listés ci-dessous :

FINANCEMENT		
ETAT – DSIL 2023	70 %	726 113,00
CIVIS – Fonds de concours 2023	11,47 %	119 021,60
Commune	18,53 %	192 170,05
TVA à charge communale		88 170,89

.../...

Avant d'aborder le rapport N°5, le Maire a souhaité informer le Conseil Municipal que suite à sa délibération sur la ruelle Carméry, M. le Préfet a déclaré par arrêté préfectoral 2023-1132 du 06 juin 2023 d'utilité publique les futurs travaux d'aménagement correspondant et les parcelles concernées cessibles.
Pour l'heure, la municipalité a notifié cet arrêté aux différents propriétaires et elle enclenche maintenant et parallèlement, la procédure d'acquisition amiable et pour les emprises le nécessitant, la procédure de saisine du juge d'expropriation.

Il a indiqué, bien que le chemin soit encore long, que la collectivité escompte pouvoir passer en phase de travaux pour en 2024.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération telle que proposée ;
- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants et à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants et à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Aménagement du chemin René Vitry**

- Approbation du transfert des emprises foncières dans le domaine public communal
- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil que lors du vote du budget, il a été acté les travaux d'aménagement du chemin René Vitry.

Les travaux comprennent, sur 230 mètres de long et environ 5 mètres de large, notamment :

- ✓ La démolition des revêtements existants ;
- ✓ Les terrassements pour la voirie ;
- ✓ La création d'une voie en béton et en enrobé ;
- ✓ La réalisation d'un réseau d'assainissent des eaux pluviales ;
- ✓ La réalisation d'un réseau téléphone ;
- ✓ La réalisation de murs de soutènement et de parapet ;
- ✓ Les raccordements sur les réseaux existants les plus proches ;
- ✓ La signalisation routière, les équipements de voirie.

Le coût de travaux est estimé à 369 920,80 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours CIVIS 2023	50 %	184 960,40 euros
Commune	50 %	184 960,40 euros

Les propriétaires concernés ont tous marqué l'accord pour la cession à la Ville des emprises correspondantes.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir quelles sont les conditions du transfert dans la mesure où les acquisitions se feront à l'euro symbolique.

Le Maire a répondu que la municipalité a rencontré les propriétaires concernés et qu'ils ont accepté de céder une portion de leur foncier, dans la mesure où ils ont besoin d'un accès.
Il a souligné que la Mairie ne pouvant légalement pas acquérir de foncier gratuitement, la procédure d'achat se fera à l'euro symbolique.

Le Maire a souligné que la procédure peut aller très vite lorsque tout le monde est en accord. En revanche, en cas de désaccord, la municipalité est obligée de passer par une phase de DUP, ce qui peut lui faire perdre énormément de temps.

Le Conseil doit préalablement :

- ✓ Autoriser le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	Emprise concernée	Propriétaire
AO 134	3 m²	Vitry Paulo luçay
AO 135	104 m²	Vitry Paulo luçay et Vitry Emmanuel Gérard
AO 807	46 m²	Vitry Paulo luçay
AO 810	88 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 837	523 m²	Vitry Yvan Luc
AO 838	19 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 840	275 m²	Vitry Olivier Emmanuel
AO 884	256 m² (254 plus 2 m²)	Vitry Yvan Luc

- ✓ Le cas échéant, autoriser le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que de procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- ✓ Autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Parallèlement, le Conseil a été invité à

- ➢ Approuver les travaux envisagés ;
- ➢ A autoriser le lancement de la consultation ;
- ➢ A approuver le plan de financement proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

- ✓ D'autoriser le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	Emprise concernée	Propriétaire
AO 134	3 m²	Vitry Paulo luçay
AO 135	104 m²	Vitry Paulo luçay et Vitry Emmanuel Gérard
AO 807	46 m²	Vitry Paulo luçay
AO 810	88 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 837	523 m²	Vitry Yvan Luc
AO 838	19 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 840	275 m²	Vitry Olivier Emmanuel
AO 884	256 m² (254 plus 2 m²)	Vitry Yvan Luc

.../...

- ✓ D'autoriser le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que de procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.
- ➢ D'approuver les travaux envisagés ;
- ➢ D'autoriser le lancement de la consultation ;
- ➢ D'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan

- o Cession d'un délaissé de voirie

La SHLMR doit réaliser une opération de logements sociaux sur la Rue de l'Océan. La parcelle concernée ex AT422 (AT726, 727 et 735) est à ce jour traversée par un réseau d'irrigation SAPHIR qu'il est nécessaire de dévoyer pour pouvoir réaliser les travaux.

Pour des raisons de continuité de service, la SAPHIR demande le maintien d'un droit de passage en bordure de la parcelle pour installer le nouveau réseau.

Pour ce faire, la SHLMR sollicite de la Commune la cession du délaissé correspondant.
Le bornage fait apparaitre un délaissé de voirie, appartenant à la Commune, en bordure de la rue de l'Océan susceptible d'accueillir le réseau irrigué. Ce délaissé, entre la limite bornée de la parcelle et la limite de fait de la voirie, est un reliquat non exploité par la ville.

Ce délaissé représente une emprise de 85 m². Il fera l'objet d'une numérotation cadastrale.

Juridiquement, les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation et notamment à l'occasion d'une modification du tracé.

Le délaissé en cause rentrant dans ce cadre, il ne fait pas partie du domaine public et peut donc être cédé.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Constater l'appartenance au domaine privé du délaissé concerné pour une emprise de 85 m² ;
- ➢ Autoriser la vente de la parcelle à l'euro symbolique à la SHLMR ;
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - o Tout document afférent à la présente délibération ;
 - o L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A constaté l'appartenance au domaine privé du délaissé concerné pour une emprise de 85 m² ;
- ➢ A autorisé la vente de la parcelle à l'euro symbolique à la SHLMR ;
- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - o Tout document afférent à la présente délibération ;
 - o L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD473

- Suspension de l'opération

Par délibération n° 3 en date du 15 décembre 2022, le Conseil a approuvé la convention de portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD473 pour une contenance de 2385 m² appartenant aux consorts Payet Roland située au Tévelave.

Lors de la rédaction du projet d'acte pour l'acquisition, le notaire a alerté l'EPFR sur le fait qu'il y a une différence entre la superficie du terrain cadastré et le titre de propriété originel avec une inconnue quant à la définition de la limite entre la parcelle AD473 et la parcelle AD369 appartenant aux consorts Payet Pierre.

Les consorts concernés sont aujourd'hui en contentieux.

Dans l'attente qu'un éventuel bornage judiciaire soit ordonné, et aux fins de ne prendre aucun risque quant à une acquisition qui peut considérablement réduire l'emprise acquise, il est proposé au Conseil de surseoir à sa décision de confier le portage de cette acquisition à l'EPFR.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé si la collectivité n'avait pas connaissance des tenants et aboutissants avant de se lancer dans cette procédure de portage auprès de l'EPFR.

Le Maire a répondu que la municipalité connaissait déjà l'existence du litige entre les propriétaires mais que dans ce cas précis, le portage concerne uniquement la moitié du terrain.

Il a indiqué que les propriétaires concernés étaient identifiés et que cela ne leur posait pas de problème pour vendre. Cependant, en raison du litige, il est nécessaire d'attendre qu'un éventuel bornage judiciaire soit ordonné.

Le Maire a émis la crainte que la collectivité se retrouve avec une contenance moindre après l'achat et a indiqué ne pas vouloir faire prendre de risque à la collectivité car c'est de l'argent public et préfère se retirer pour le moment, tant que la limite séparative n'est pas définie.

Mme Colette ANELARD CADERBY s'est posé la question de savoir, dans le cas où la contenance est moindre, si la collectivité proposera un autre projet.

Le Maire a répondu que non.

Il a précisé que lorsque le contentieux aura pris fin et le propriétaire identifié, la municipalité achètera la totalité des parcelles, l'objectif de l'acquisition de ces 5000 m² étant de créer un véritable poumon vert et de faire avancer le projet TKD.

La population pourra ainsi profiter d'un arboretum et d'équipements tels que des kiosques, bancs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé de surseoir à sa décision de confier le portage de cette acquisition à l'EPFR.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Vente d'une partie de la parcelle AP268

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que la Commune dispose d'une emprise foncière à proximité du parking de l'école de Ravine-Sèche. Cette emprise située sur la parcelle AP268 représente une superficie de 325 m².

Par courrier en date du 10/06/2023, Monsieur HUET Kenny a formulé son souhait d'acquérir cette partie de parcelle en vue d'y construire une maison médicale.

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 27 février 2023 a fixé la valeur vénale des 325 m² à 76 700 euros HT.

Monsieur HUET a marqué son accord pour une acquisition, en son nom propre, à ce prix sous réserve de l'octroi de son prêt bancaire.

Mme Annick SEVERIN a fait la remarque qu'il y aura enfin un corps médical sur la zone de la Ravine Sèche.

Le Maire a précisé qu'il y aura effectivement un regroupement médical et que cela permettra de structurer le quartier.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la vente de la partie de la parcelle AP268 soit 325 m² au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- L'accord d'achat contenant une condition suspensive, à autoriser la signature d'un compromis de vente visant notamment cette condition ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - Le compromis et l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'autoriser la vente de la partie de la parcelle AP 268 soit 325 m² au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- D'autoriser la signature d'un compromis de vente visant notamment la condition suspensive liée à l'obtention du prêt bancaire ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - Le compromis et l'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Délégation de signature expresse pour délivrer toute demande d'autorisation déposée par un membre de la famille du maire sur la parcelle AR483

- ***M. le Maire**, intéressé par l'affaire n° 10, a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.*
- ***M. Fabrice PAYET,** intéressé par l'affaire n° 10, a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n° 10.*

Il a été exposé au Conseil qu'un membre de la famille du Maire habitant la Commune doit déposer un dossier d'urbanisme sur la parcelle AR483.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable ou par tout autre acte d'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité avoir la localisation de la parcelle.

M. Alphonse HOARAU lui a répondu que cette dernière se situe au niveau du Brûlé.

Le Conseil Municipal a été invité à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable de l'Association *« La Cabane des Cygnes »*, représentée par Madame Annie LEPINAY pour la transformation d'une maison implantée sur la parcelle AR483 en une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

- Décider de donner délégation de signature spécifique à un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier dont notamment le permis correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé de donner délégation de signature spécifique à **M. Alphonse HOARAU** pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier dont notamment le permis correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Motion relative à la réforme de la CDPENAF

- Adoption

- ***Rapporteur : M. Fredo FERRERE***
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 11*

Sur proposition de l'Association des Maires de la Réunion, le Conseil a été invité à adopter la motion suivante :

« **Considérant** la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de La Réunion soutient la nécessité de maintenir l'avis conforme de la CDPENAF ;

Considérant l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

.../...

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens depuis la crise Covid ;

Le Conseil municipal de la Commune des Avirons :

- **A constaté** qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;
- **A considéré** que l'avis conforme de la CDPENAF, opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;
- **A rappelé** que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement que géographiquement et économiquement ;
- **A rappelé** que l'agriculture rassemble entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration collective ;
- **A rappelé** l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale ;
- **A demandé** à l'État, dans le cadre du Comité interministériel pour l'outre-mer (CIOM), de prévoir un véhicule législatif permettant de revoir la composition de la CDPNAF avec une plus forte représentation des acteurs du monde agricole ;
- **A demandé** à l'État de revoir la doctrine et le fonctionnement même de cette instance ;
- **A demandé** à contrario à l'État d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les zones naturelles et agricoles et de livrer les actes d'urbanismes correspondant. »

& &
&

AFFAIRE N° 12/ **Motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux**

- Demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire

- ***Rapporteur : Mme Line Rose BAILLIF***

Le Maire a souligné que de nos jours, avoir un mandat, c'est prendre des risques.

Les élus sont « pris entre deux feux », entre la population qui réclame « des choses » et l'administration qui ne répond pas souvent favorablement.

Il a indiqué que même si la Commune des Avirons n'est pas concernée par ce climat d'insécurité, elle ne s'en trouve pas moins à l'abri. Il faut garder espoir que cette situation se résorbe et il est nécessaire que cette motion soit entendue.

Sur proposition de l'Association des Maires de la Réunion, le Conseil a été invité à adopter la motion suivante :

« **Considérant** que la récente agression du Directeur Général des Services de la CIREST, est un pas de plus dans la montée des violences dont sont victimes les élus, et désormais, les agents territoriaux ;

Considérant que ces violences touchent autant l'Hexagone, avec la récente démission de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, que La Réunion ;

Considérant que les pressions et agressions que subissent les élus, y compris par des groupes organisés, remettent en cause leur équilibre personnel, familial et professionnel ;

Considérant que ce phénomène de violence révèle également l'impuissance publique à apporter une réponse ferme et appropriée ;

.../...

Considérant que la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, présenté le 17 mai 2023, et devant permettre de mieux comprendre et prévenir l'origine de ces violences répond à une demande ancienne de l'Association des Maires de France (AMF) ;

Le Conseil municipal de la Commune des Avirons :

- **A apporté** tout son soutien à l'ensemble des élus et aux agents territoriaux ;
- **A constaté** que les moyens manquent encore, à la fois pour quantifier ce phénomène de violences envers les élus et pour traiter convenablement les faits ;
- **A considéré** que les élus locaux et agents territoriaux ne sont pas suffisamment soutenus ;
- **A rappelé** que les élus et les agents territoriaux, sincèrement engagés à œuvrer dans le service public et pour l'intérêt commun, ne demandent aucun privilège, mais simplement que la justice sanctionne réellement avec des circonstances aggravantes ceux qui les menacent et les agressent ;
- **A appelé** à mener un travail conjoint avec l'Exécutif pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux ;
- **A demandé** que l'AMF, l'AMDR et plus largement l'ensemble des collectivités locales soient étroitement associées aux travaux du nouveau Centre d'analyse et que celui-ci devienne une plate-forme nationale d'enregistrement et de suivi des plaintes ;
- **A demandé** que les moyens d'enquête humains et financiers dont disposent la police et la gendarmerie soient réévalués ;
- **A demandé** plusieurs évolutions de la loi permettant de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique ;
- **A demandé** que le délai de prescription pour les menaces sur les réseaux sociaux, actuellement de trois mois, soit étendu.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ SPL EDDEN

- Rapport du mandataire Exercice 2022

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EDDEN.

Le document correspondant a été tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AN1110	280		Uc	FOUDRAIN Jean Bruno	rue Roger Mondon	27/04/2023
AD0762	276		Ud1	BAZALINE Rose May	chemin Maurer	26/05/2023
AS1533	383		Uc2	CPRO LES SIRENES 1	rue de l'Eglise	02/05/2023
AI1107	463		AUd	BAILLIF Line Rose	chemin Parc à Moutons	26/05/2023
AR0813	913		Uc	PAYET Christine	CD 11 le Brûlé	23/05/2023
AR0723 AR0722	3090		Uc	DACE Georges	chemin Cour Renaud	31/05/2023
AN0497	469		Uc	MAUCO Nathalie	ruelle Alinette	31/05/2023
AD1416 AD1358	894		Ud1	CONSORTS RIVIERE	chemin Maurer	16/06/2023
AS1212	629		Ua	FEIL BASTID Sébastien	rue Josiane Mondon	31/05/2023
AD1571	664		Ud	DAMBREVILLE Claude	rue Francis Rivière	16/06/2023
AP0910 AP0914	497		Ud	DEVEAUX Jean Grégoire	route de la Ravine Séche	16/06/2023
AR1321 AR1323	770		Ud1 /Nebc	LEPINAY Dominique	CD 11 - Le Brûlé	16/06/2023
AM1769	357		Uc	PEZET- CANELLAS	Impasse du Ruisseau	16/06/2023
AO1079	321		AUc1	CTS PAYET/	chemin Dozenval	16/06/2023
AO1053 AO0267 AO1052 AO1054	504		Ud	SCCV CASSANDRA	chemin Dozenval	16/06/2023
AD0570 AD0571	601		Ud	DOMITILE Léonce	chemin Milo Grondin	16/06/2023
AD1608	569		Ud1	CTS DALLEAU	rue Francis Rivière	16/06/2023
AD0412	730		Ud	GRONDIN Joel	rue Francis Rivière	16/06/2023

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport, en raison de la présence de doublons d'intentions de vente figurant dans la liste.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 20 JUIL. 2023

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphane VARCOURT

MAIRIE DES AVIRONS ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ LE DE LA REUNION ★

Le Maire

Eric FERRERE

Publié le : 20 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.